

Monsieur le Préfet,
Préfecture de la Haute Loire
6, avenue Général De Gaulle
BP 321
43011 LE PUY EN VELAY

Le Puy en Velay, le 24 septembre 2010,

**Objet : Championnat de France d'Enduro
au Puy en Velay, les 2 et 3 octobre 2010**

Monsieur le Préfet,

SOS Loire Vivante – ERN France, la LPO Auvergne, et la FRANE, viennent tout juste d'apprendre le déroulement d'une manche du championnat de France d'Enduro au Puy en Velay les 2 et 3 octobre 2010. Nous présumons qu'une partie aura lieu comme d'habitude dans les gorges de la Loire.

Vous connaissez notre position à ce sujet : **nous nous opposons à tout évènement de sports motorisés dans les zones Natura 2000** et plus particulièrement dans la ZPS et la ZSC « Gorges de la Loire ». Ces sites hébergent notamment de nombreuses espèces animales et végétales protégées par l'Union Européenne, ce qui nous donne, tous ensemble, l'obligation de protéger cette biodiversité.

Par le passé, nous nous sommes élevés contre l'organisation de ce type de manifestation dans des sites naturels « classés », car ceux-ci occasionnent des dégâts conséquents sur la faune, la flore et les milieux naturels... Pourtant, nous pensions que de tels cas ne se reproduiraient plus, quand, le 16 juin 2006, le Conseil Général de la Haute Loire décide par délibération de créer une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires en Haute Loire (CDESI 43), qui est une avancée importante afin de concilier la protection de l'environnement et les sports de pleine nature.

Pour autoriser une compétition de sports motorisés dans un site Natura 2000, la Directive [92/43/CEE](#) du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, requiert la réalisation d'une notice d'incidences. Hors à notre connaissance aucune notice n'a été réalisée.

Egalement, vu le Décret n° 2010-365 du 09/04/10 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, « les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2 et R331-6 à R331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € » doivent faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000. C'est précisément le cas pour cette manche du championnat de France au Puy.

La réalisation d'une « Spéciale », comme nous avons pu le constater lors de précédentes éditions, regroupant plusieurs centaines de motos sur les versants de la Gagne, site Natura 2000 « Rivière à écrevisses à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) », espèces de la Directive Habitats, serait des plus préjudiciable vus les quantités de matières fines et autres hydrocarbures qui doivent être générés et qui sont mobilisables jusqu'à la rivière lors de la moindre pluie.

Enfin, nous ne pouvons que regretter l'organisation de ces manifestations à répétition qui entretiennent des parcours dans les sites Natura 2000 et génèrent une augmentation de la fréquentation moto « grand public » reproduisant chaque week-end, et en pleine période de reproduction des espèces, le tracé des compétiteurs.

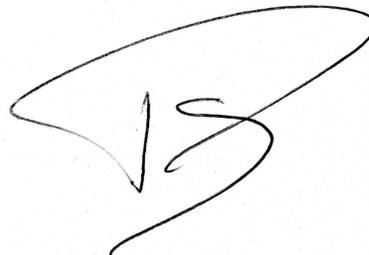
Aussi, nous nous opposons vraiment à ce que cette compétition emprunte la ZPS et vous demandons de bien vouloir en faire modifier le tracé.

Comptant sur votre bienveillance quant au respect de ces zones Natura 2000 en cette année 2010 décrétée « année de la biodiversité » par l'ONU et l'Unesco, et restant à votre disposition pour tout complément d'information, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères et respectueuses salutations.

Roberto Epple
Président de SOS Loire Vivante – ERN
France



Bernard Raynaud
Président de la Ligue pour la Protection
des Oiseaux Auvergne



Marc Saumureau
Président de la Frane



- Copie Conforme :**
- Mr le Président du Conseil Général de la Haute-Loire
 - Mr le Maire de Cussac-sur-Loire
 - Mr le Maire du Brignon
 - Mr le Maire du Puy en Velay
 - Mr le Maire de Solignac sur Loire